

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

TRANSPORTATION

PÉNITENCIERS de

Numéro d'ordre du condamné sur la liste de présentation	NOM ET PRÉNOMS du condamné	Son âge à l'époque du crime ou délit	Situation et moyens d'existence de sa famille	Crime ou délit qui a motivé la condamnation	Date de l'arrêt ou du jugement	Cour ou tribunal qui l'a prononcé	Nature et durée de la peine	Restant à subir au 43 juin 188	RÉSUMÉ DES RENSEIGNEMENTS fournis par la procédure
									<p>Observations et proposition du Procureur général du ressort où la condamnation a été prononcée</p> <p><i>Observation importante.</i></p> <p>Dans le cas où le Parquet aurait été appelé antérieurement à fournir des renseignements sur un recours en grâce du condamné, ou sur une proposition faite en sa faveur, il faudrait rappeler ici avec son numéro de l'ancien dossier de la chancellerie ou de la dernière notice communiquée au Parquet (N°....)</p>

Renseignement de l'Administration sur la conduite du condamné.

NOTA.— Les renseignements propres à faire apprécier la conduite du condamné en prison doivent être reproduits et dressés, tels qu'ils sont consignés sur le tableau de présentation. La proposition de l'Administration et l'avis du Gouverneur doivent pareillement y être mentionnés avec soin.